## Titre article : Index égalité professionnelle 2024

L'index de l'égalité professionnelle hommes/femmes permet aux entreprises de mesurer, en toute transparence, les écarts de rémunération entre les sexes et de mettre en évidence leurs points de progression.

L'obligation de réaliser et de publier un index annuel a été introduite par la loi avenir professionnel du mois d'août 2018. (et ses modalités fixées par le décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019.)

L'index de l'égalité professionnelle est établi via un barème sur 100 points via 4 indicateurs :

- 1- Rémunération (40 points) : recensement des rémunérations moyennes des femmes et des hommes dans une entreprise
- 2- Augmentations individuelles (35 points) : comparaison femmeshommes
- 3- Augmentations et retour de congé maternité (15 points)
- 4- Répartition des sexes dans les plus hautes rémunérations (10 points)

Notre index pour l'année 2024 est incalculable car le nombre de points maximum des indicateurs calculables est inférieur à 75. Ci-dessous le détail :

	Nb de points obtenus	Nbr de points max
1 – Ecarts de rémunération	Incalculable	40
2- Ecarts d'augmentations individuelles	25	35
3- Pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité	Incalculable	15
4- Nombre de salariés de sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	0	10